POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

Appui technique à l'assainissement

Les branchements et leurs contrôles

Mercredi 8 juillet 2026

Sommaire

Prérequis de vocabulaire technique
Pourquoi faut-il contrôler les branchements ?
Réglementation
Situations de contrôle
Etape 1: Orientations de la collectivité et règlement de service
Etape 2: Prises de contact et de rendez-vous
Etape 3: Techniques de contrôle sur le terrain
Etape 4: Rapport et suites administratives
Aspects financiers
Comment le Département vous accompagne

Vocabulaire technique

Quelques pré-requis de vocabulaire technique

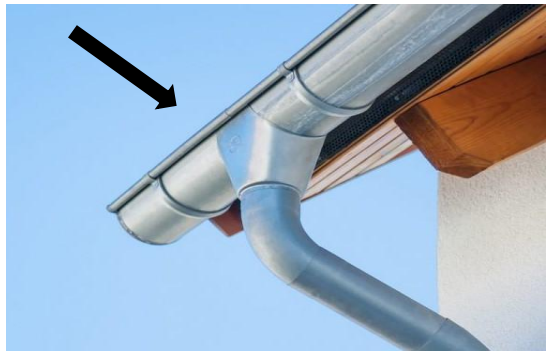
Le **chéneau** et la **gouttière** permettent la récupération des eaux de toiture.

Les **grilles** et **avaloirs** participent à la collecte des eaux de ruissellement sur voiries.

Chéneau



Gouttière



Avaloirs



Dauphin



Grille



Tampon



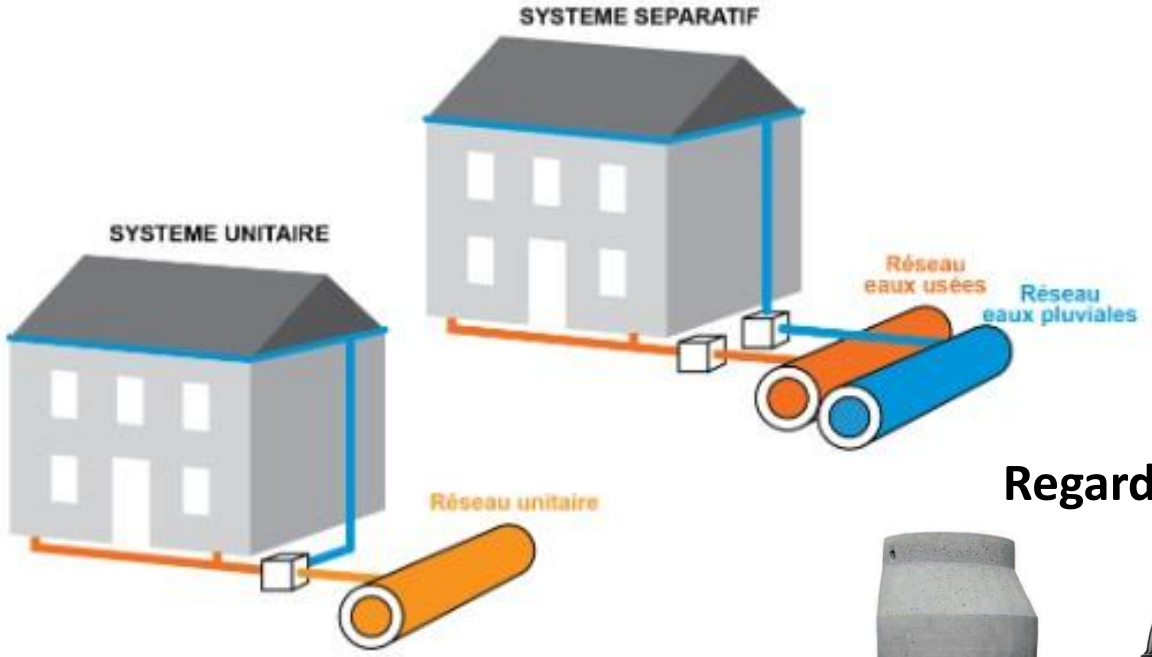
Siphon



Quelques pré-requis de vocabulaire technique

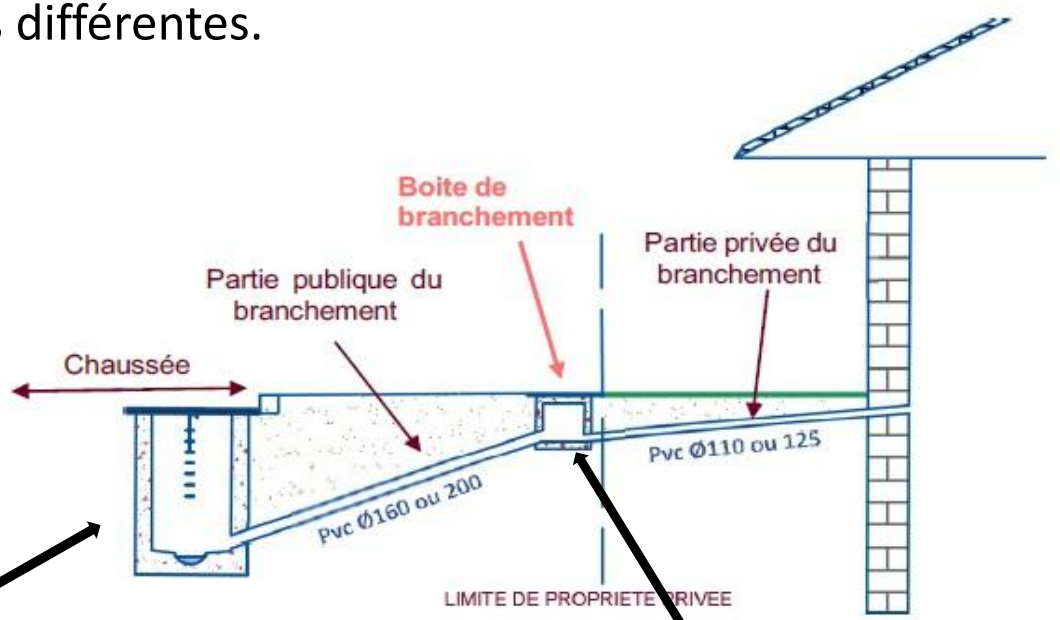
Réseau unitaire : toutes les eaux transitent par une seule canalisation.

Réseau séparatif : les eaux transitent par deux canalisations différentes.



Regards







Tabouret de branchement

Organismes qui financent la mise en conformité de votre système d'assainissement privé

L'Agence de l'eau Loire Bretagne (dans le cadre d'une

opérations collectives) :

Montant de l'aide:

- **50 % du montant des travaux de mise en conformité** de la partie privative des branchements chez les particuliers incluant l'éventuel déraccordement des eaux pluviales,

- **Plafonné à 9350 € TTC, soit 4675 € TTC** au maximum par dossier de branchement.

Conditions d'attribution de l'aide :

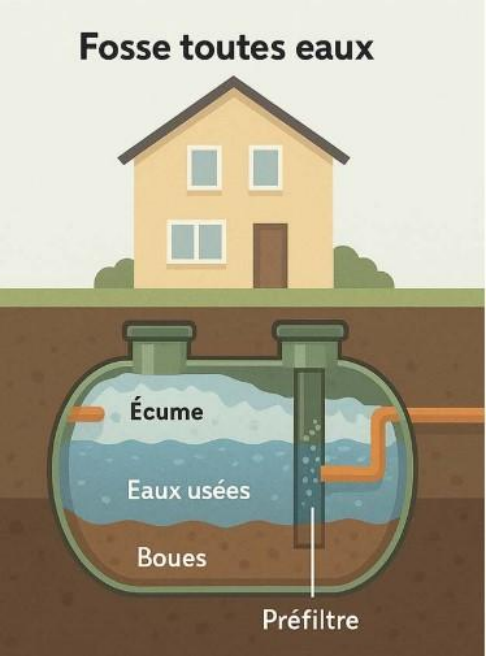
- Les bâtiments doivent être concernés par une opération de mise en séparatif prévue au SDA
- La collectivité doit conventionner avec l'Agence de l'Eau ….
- La demande des particuliers doit être fait avant les travaux de mise en conformité
- Les travaux ne peuvent débuter avant
- Une fois la demande validée c'est au particulier de réalisé les travaux et se faire remboursé par la suite

Les particuliers doivent demander des devis

La demande doit être déposée en amont des travaux de mise en conformité, auprès de la collectivité qui la transmet à l'Agence de l'eau. Les subventions accordées seront versées à la collectivité, qui se chargera ensuite de les reverser aux particuliers.

Fosse septique

- La fosse septique collecte les eaux usées de la maison en assainissement non collectif
- Elle sépare les graisses et flottants
- Elle renvoie les effluents vers un dispositif de traitement : tranchée d'infiltration, lit d'épandage, filtre à sable, etc.



<u>Au moment du raccordement de la maison sur le réseau public</u> : la **déconnexion est obligatoire**, vidange et désinfection de la fosse

→ Deux choix possibles : condamner la fosse septique ou la retirer

Pourquoi déconnecter les fosses septiques lors d'un raccordement au réseau public ?

Les stations d'épuration fonctionnent beaucoup mieux lorsqu'elles traitent des effluents frais. L'apport d'effluents fermentés peut générer des dysfonctionnements.

Pourquoi faut-il contrôler les branchements ?

Pourquoi contrôle-t-on les branchements en assainissement ?

- Comprendre puis optimiser la collecte des effluents et garantir la bonne séparation des eaux

- Favoriser le bon fonctionnement des systèmes de traitement en limitant les surcharges,

- Limiter les déversements, les débordements et l'impact sur les milieux naturels,

- Connaitre et suivre son patrimoine.

Conséquences de mauvais branchements

- Saturation hydraulique du réseau,
- Augmentation des déversements au niveau des déversoirs d'orage et en tête de station,
- Limitation le temps de séjour des effluents dans la station dégradant le fonctionnement épuratoire,
- Non respect des normes de rejet,
- Pollution des milieux naturels,
- Surconsommation énergétique.

Déversoir d'orage



Surcharge hydraulique en sortie d'une STEU



Milieu naturel pollué



Le contrôle de branchements : Une condition nécessaire mais pas suffisante

D’autres dysfonctionnements peuvent également affecter le bon fonctionnement du réseau :

L’infiltration d’eaux claires



Exfiltrations d’eaux usées



bouchages de canalisations



Collecte d’effluent toxique



+ pannes non détectées de postes de relèvement

→ Augmentation des volumes collectés
→ Dilution des effluents
→ Surcharges hydrauliques des stations d’épuration

→ Déversements d’effluents au milieu naturel
→ Débordements sur la voirie
→ Débordements chez les usagers

Réglementation

Quelques repères

Règlementation

- La collectivité compétente en assainissement **a l'obligation d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte**, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Art. L2224-8 du CGCT

- La règlementation :
 - **impose** le contrôle des branchements neufs
 - **impose** le contrôle lorsque les conditions de raccordement sont modifiées (incidence sur la production d'eaux usées du bâtiment)

Art. L2224-8 du CGCT

 - **n'impose pas** le contrôle de branchements lors des ventes «sauf en amont des secteurs concernés par les JO 2024 »

 Pour autant, les collectivités le rendent souvent obligatoire dans leur règlement de service. Ce dernier décrit alors les conditions et modalités du contrôle.

100% des maîtres d'ouvrage interrogés réalisant des contrôles de branchements disposent d'un règlement de service

Règlementation : Obligations du propriétaire

- **Le raccordement des immeubles aux réseaux publics** disposés pour recevoir les eaux usées domestiques **est obligatoire dans le délai de deux ans** à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Art. L1331-1 du CSP

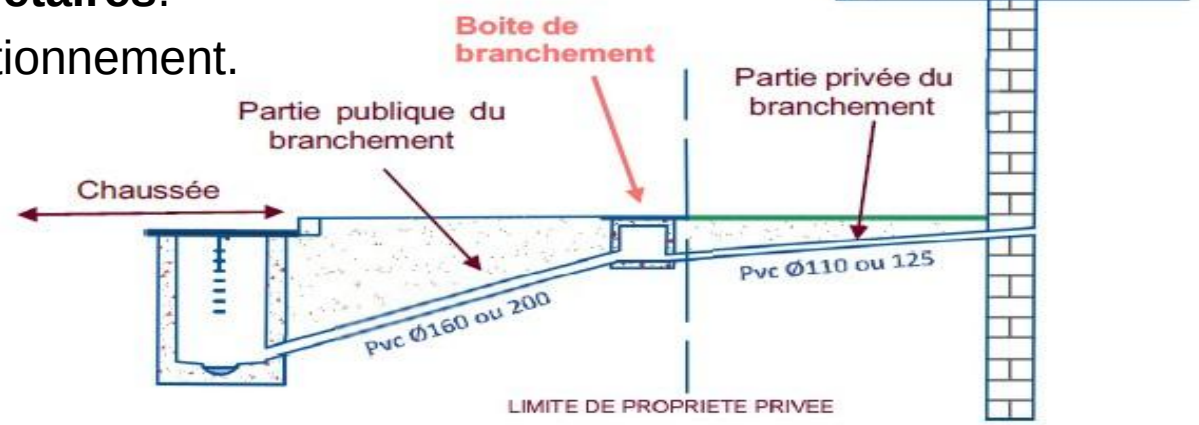
- Dès l'établissement du branchement, **les fosses et autres installations** de même nature **sont mises hors d'état de servir** ou de créer des nuisances à venir, par les soins et **aux frais du propriétaire.**

Art. L1331-5 du CSP

- **Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires**.

 Ces derniers doivent les maintenir en bon état de fonctionnement.

Art. L1331-4 du CSP



Règlementation : Droits et obligations de la collectivité

- Les collectivités établissent pour le service d'assainissement dont ils sont responsables, un **règlement de service**.

- **La commune peut réaliser d'office la partie publique du branchements et fixer les prescriptions techniques** pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

- **L'entretien et le renouvellement** des parties des branchements situées sous la partie publique **sont à la charge de la collectivité** car elles sont incorporées au réseau public, propriété de la commune.

- Pour mener à bien ces contrôles, « **les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées** » **mais avec l'accord** du propriétaire ou de l'occupant.

- **Le rapport de contrôle doit être transmis dans un délai de 6 semaines** depuis la date de prise de contact. Il est valable pour 10 ans (hors changement de configuration)

Art. L2224-12 du CGCT

Art. L1331-1 du CSP

Art. L1331-2 du CSP

Art. L1331-11 du CSP

Art. L2224-8 du CGCT et décrêt n°2022-521

Situations des contrôles

Les différentes situations et qui peut être à l'initiative d'un contrôle de branchement ?

Situations amenant à un contrôle de branchement		Demandeur(s)
▪ Nouveau raccordement (réseau existant ou extension)	→	Collectivité
▪ Vente / mutation d'un bien	→	Propriétaire ou son notaire
▪ Etat des lieux schémas directeur	→	Collectivité
▪ Contrôle à l'occasion d'une enquête pour dysfonctionnements (ECP, bouchage, rejets directs au milieu naturel…)	→	Collectivité ou particulier
▪ Modification du réseau public (mise en séparatif d'un secteur)	→	Collectivité
▪ Des conditions de raccordements modifiées dans le domaine privé*	→	Propriétaire

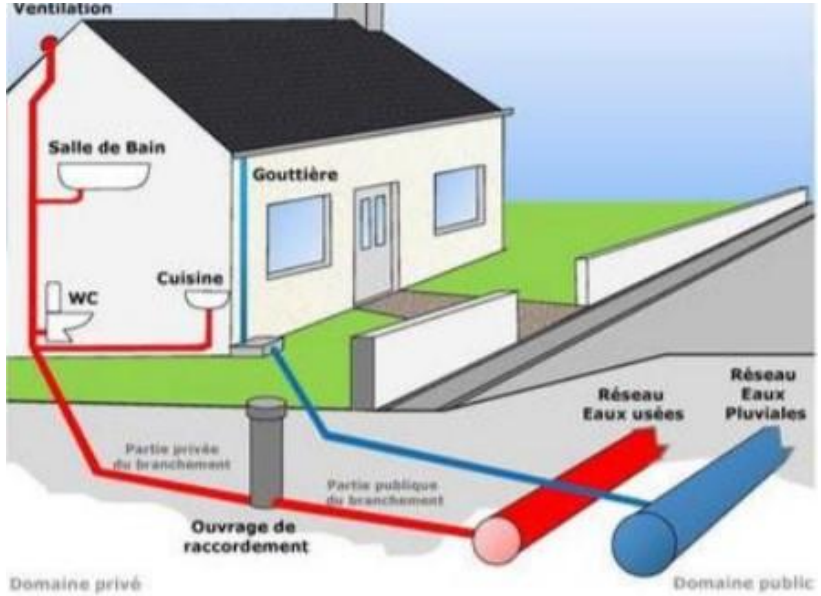
* **Un branchement est modifié si :**

- On déplace une boîte de branchements
- On ajoute un nouveau point d'eau (extension, annexe, logement supplémentaire)
- On sépare les eaux usées et les eaux pluviales (ou inversement) dans le domaine privé

Que vérifie-t-on ? Exemple de contrôle après mise en séparatif d'un secteur

- Que toutes les eaux usées sont correctement raccordées au réseau d'assainissement collectif,
- Que les eaux pluviales ne sont plus raccordées au réseau d'assainissement collectif. Elles doivent alors selon les cas être :
 - dirigées vers le réseau des eaux pluviales
 - ou gérées sur la parcelle.

Configuration d'un réseau d'assainissement conforme



Les eaux pluviales peuvent être gérées au niveau de la parcelle

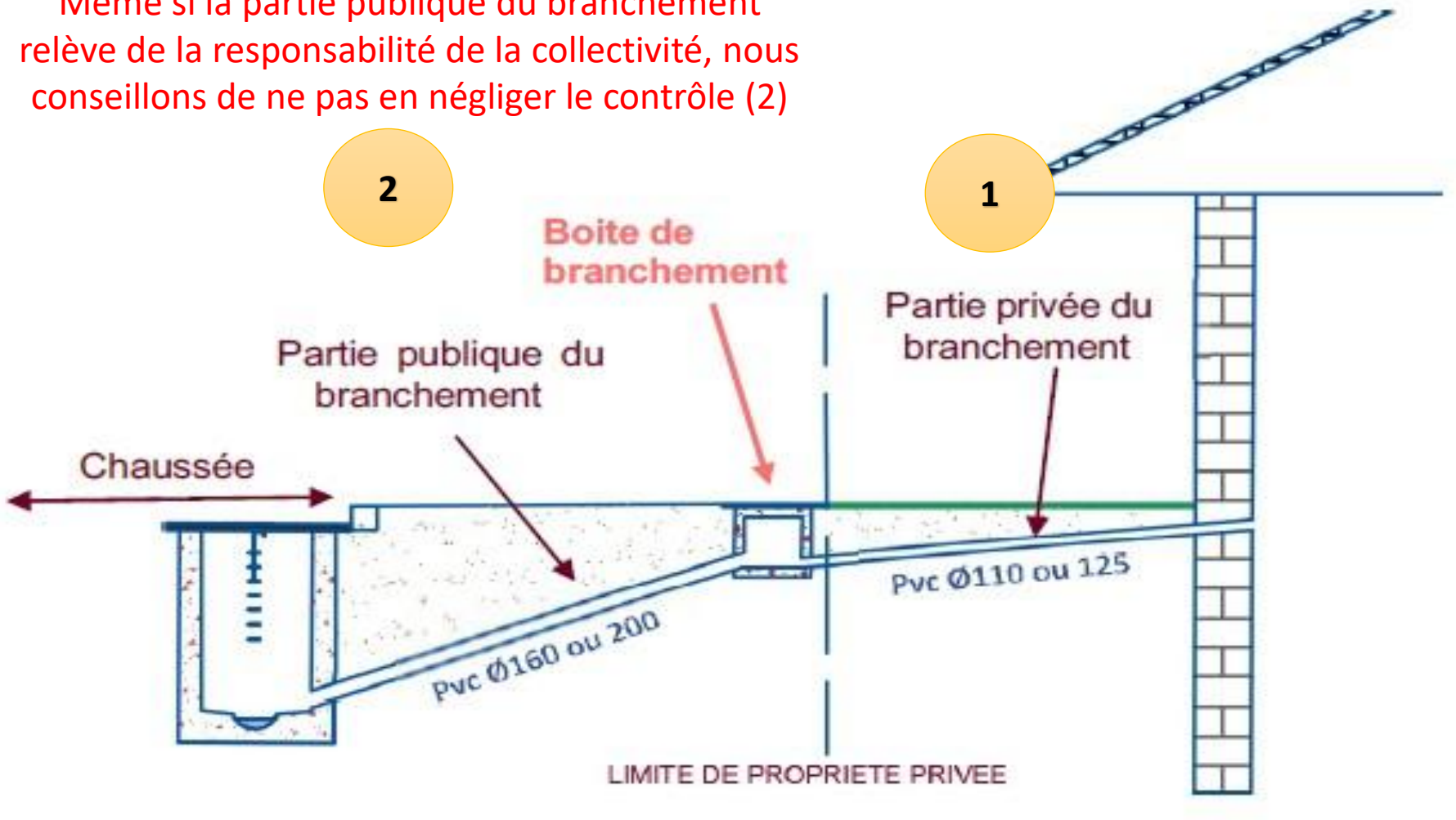






Que contrôler?

Même si la partie publique du branchement relève de la responsabilité de la collectivité, nous conseillons de ne pas en négliger le contrôle (2)



Qui peut assurer ce contrôle de branchements ?

Le maître d'ouvrage portant la compétence assainissement peut :

- Réaliser l'intégralité des prestations en régie
- ou confier l'intégralité des prestations à son délégataire ou à une entreprise,
- ou coupler les deux solutions

Il peut aussi ne pas prendre en charge les contrôles lors des ventes et laisser les particuliers à faire appel à un prestataire privé.



Quelque soit la solution choisie, il est important que la collectivité récupère les comptes-rendus pour améliorer sa connaissance du patrimoine pour son suivi postérieur des mises en conformité

Les grandes étapes de la mise en place du contrôle de branchements dans une collectivité

Etape 1 — Organisation préalable

- Règlement assainissement
- Définir quelles seront les prestations réalisées en régie, sous-traitées ou non prise en charge
- Délibération autour des tarifs
- Achat du matériel (si régie)

Etape 2 — Prise de contact

- Prise de contact
- Enregistrement de la demande
- Prise de rendez-vous

Etape 3 — Diagnostic de terrain

- Accueil et présentation des points d'eau
- Contrôle partie eaux usées
- Contrôle partie eaux pluviales
- Prise de note

Etape 4 — Suivi administratif

- Transmission du rapport
- Facturations (prestation / pénalités)
- Gestion des non-conformités
- Relance, contre-visite

Temps d’échange

15 min

Etape 1:

Orientations de la collectivité et règlement de service

Le règlement de service : la base des prestations et des obligations

Art. L2224-12 du CGCT

- Les collectivités établissent **un règlement pour chaque service** des eaux et **d'assainissement dont ils sont responsables,**

- **La collectivité définit ses orientations** (quels contrôles elle rend obligatoires ? qui en est chargé ?) **qu'elle décrit dans le règlement :**
 - Les prestations assurées par le service,
 - les obligations respectives
 - de l'exploitant,
 - des abonnés,
 - des usagers et des propriétaires

- **Il est remis à chaque abonné** ou lui est adressé par courrier postal ou électronique**. Il est tenu à disposition des usagers.**
- **Le paiement de la première facture** suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour **vaut accusé de réception** par l'abonné



Modèle de règlement bientôt disponible sur le site internet du Département

Etape 2:

Prise de contact et de rendez-vous

Moyens mis à la disposition des particuliers pour demander un contrôle

Le particulier recherche les informations

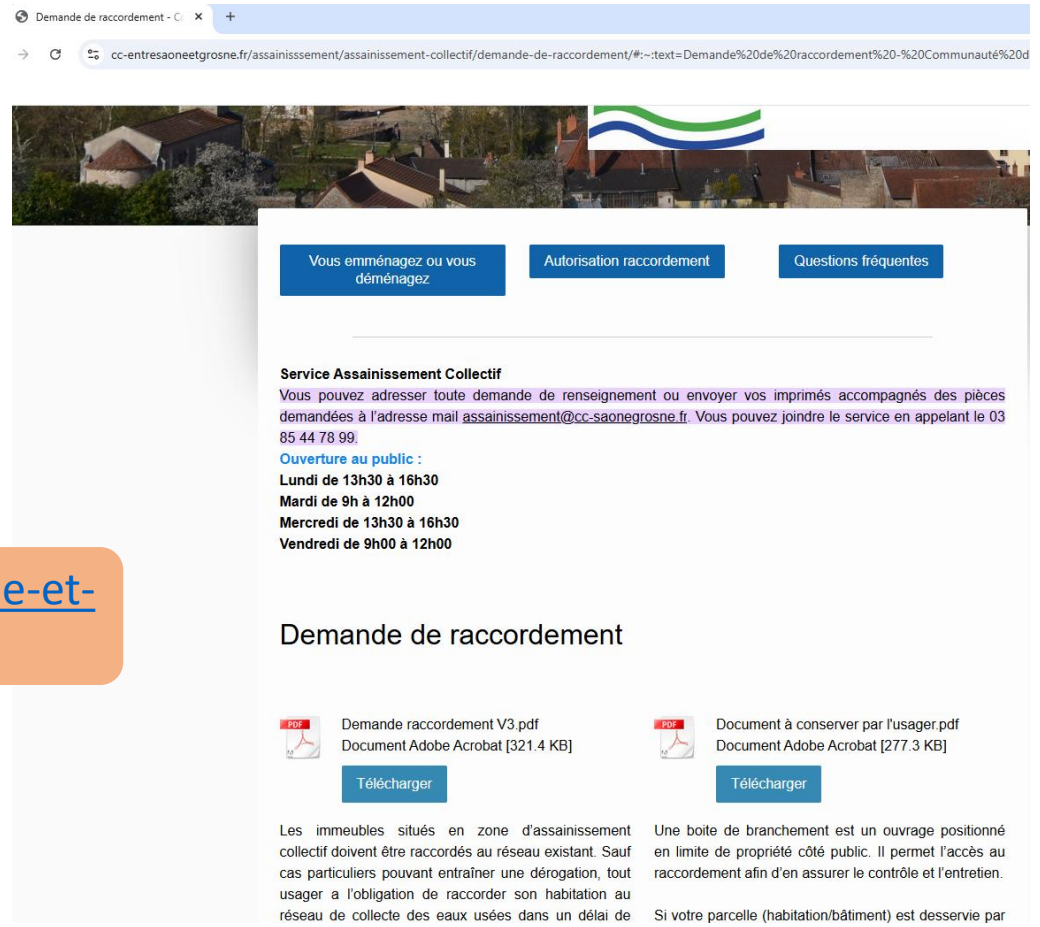
- sur le site internet de la collectivité
- ou en appelant la collectivité
- ou en envoyant un Courriel
- ou en remplissant une demande via un téléservice

Commune de Pierre-de-Bresse

CA Mâconnais Beaujolais

CA Entre Saône-et-Grosne

CC Bresse-Louhans'Intercom



Les réponses possibles du maître d'ouvrage

Le secrétariat de la collectivité

- Répond au Courriel et transmet un formulaire
- ou transmet la demande au service de l'assainissement,
- ou oriente vers le délégataire (si la compétence est déléguée à un prestataire privé)
- ou renvoie vers une liste d'entreprises (s'il n'y a pas de contrat prévu par la collectivité)

Dans le cas d'une prise en charge par le service en régie, la prise de rendez-vous est liée aux moyens et à l'organisation de la collectivité

- Consacrer un ou plusieurs jours de la semaine
- Contrôle ponctuel calé en fonction des disponibilités



Contrôle de branchements
-
Formulaire de demande dans le cadre d'une vente ou mutation

Ce formulaire est à remplir pour solliciter un rendez-vous de contrôle de conformité d'assainissement.
Le délai réglementaire de réalisation du contrôle et de fourniture du rapport est de 6 semaines.

Je soussigné
Demeurant
N°tél : Mail
Mandaté chargé de représenter le propriétaire (Fournir un justificatif écrit, signé par le propriétaire et préciser qui va régler la prestation)
Nom.....
Adresse..... Code postal.....
.....Commune.....
N°tél.....Mail.....
Demande à la collectivité de réaliser un contrôle de conformité d'assainissement du bien dont je suis propriétaire situé à l'adresse ci-dessous :

Numéro :
Rue :
Code postal :..... Commune :

Dans le cadre : ☐ d'une vente ☐ d'une fin de travaux ☐ Autres (à préciser)

J'atteste avoir pris connaissance du règlement d'assainissement (site la collectivité) et en particulier des articles relatifs aux contrôles de conformité d'assainissement.
*Je m'engage à payer, à l'émission du rapport de contrôle, la somme de **à définir C**, à la demande de la Trésorerie Publique conformément à la délibération du Conseil municipal / communautaire du*

Mandataire ou Personne désignée :
Date.....
Signature

Le propriétaire ou son mandataire doit être présent (ou représenté) lors de la réalisation du contrôle, afin que la procédure soit complète (pas d'omission involontaire de points d'eau), et que cela réduise les risques de litiges (relatifs par exemple à la propreté des lieux, ou la survenance de dégradations suite au passage des techniciens de contrôle). La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée en cas de non-conformité d'un rejet si ce point d'eau n'a pas été vérifié suite à une omission, volontaire ou non, de la part du propriétaire. Si le propriétaire n'est pas l'occupant, il appartient au propriétaire de s'assurer que l'occupant ne fera pas obstacle au contrôle. ***Il incombe au propriétaire de libérer et faciliter l'accès aux différents ouvrages qui amènent les eaux usées à la partie publique du branchement, y compris dans l'habitation.***

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la
Par téléphone auou par mail :
Adresse:

Etape 3 :

Techniques de contrôle sur le terrain

Le matériel

Test au colorant (le + courant)







Inspection caméra : utilisée lorsqu'on rencontre des difficultés d'écoulement (obturation, contre-pentes)





Le test à la fumée





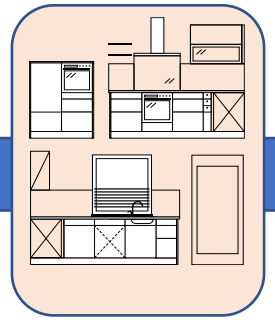




Test au colorant d'un réseau d'eaux usées



Se faire expliquer la configuration de la maison et montrer tous les points d'eau



Vérifier tous les points d'eau



Relever le nombre de point d'eau



Faire couler de l'eau dans tous les points d'eau



Vérifier la boite de branchement



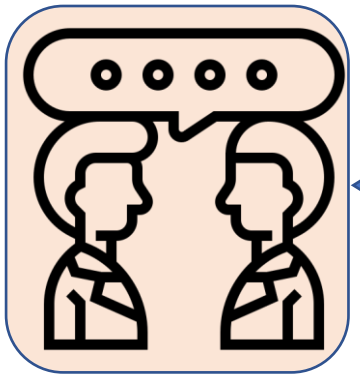
Mettre le colorant dans l'un des points d'eau au choix



Vérifier le colorant au niveau de la boite de branchement



Vérifier la présence de colorant dans le regard



Expliquer au demandeur les premières remarques et le résultat + faire signer le constat

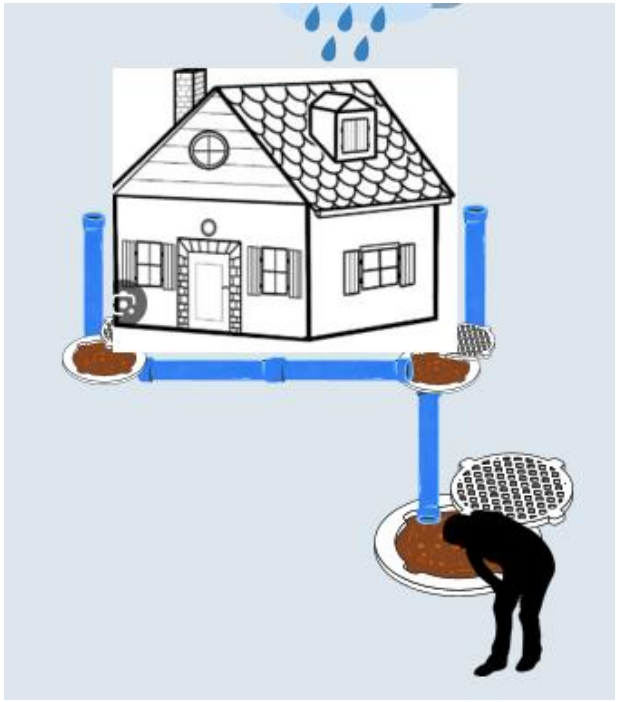
Domaine public

Domaine privé

Le contrôle d'un bien nécessite généralement l'intervention d'au moins deux personnes.

Le contrôle des eaux pluviales

Présence d’une boite de branchements d’eaux pluviales



Test au colorant

Absence de boite de branchements



Test acoustique





Test au colorant

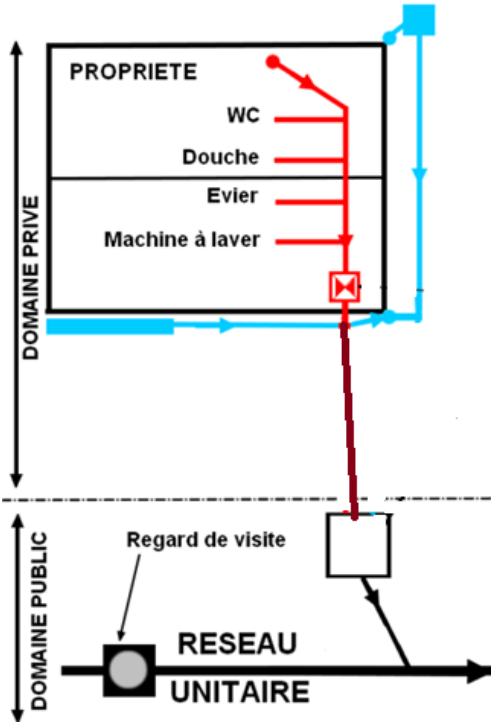
Quelques exemples de configuration

Réseau d'eau pluviale (EP)

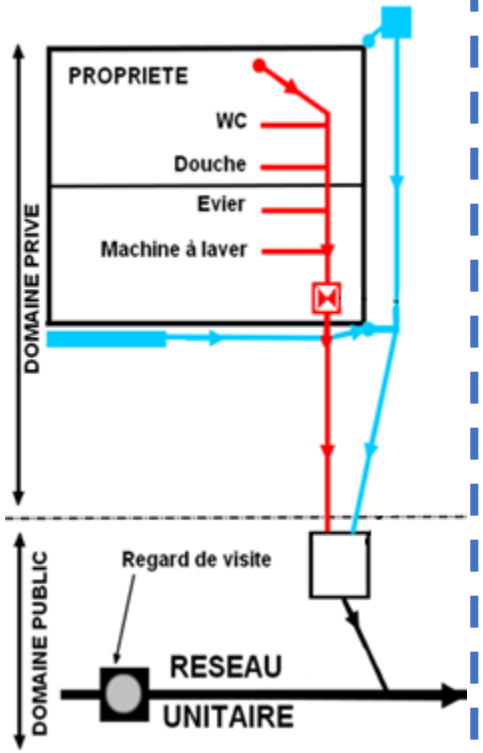
Réseau d'eau usée (EU)

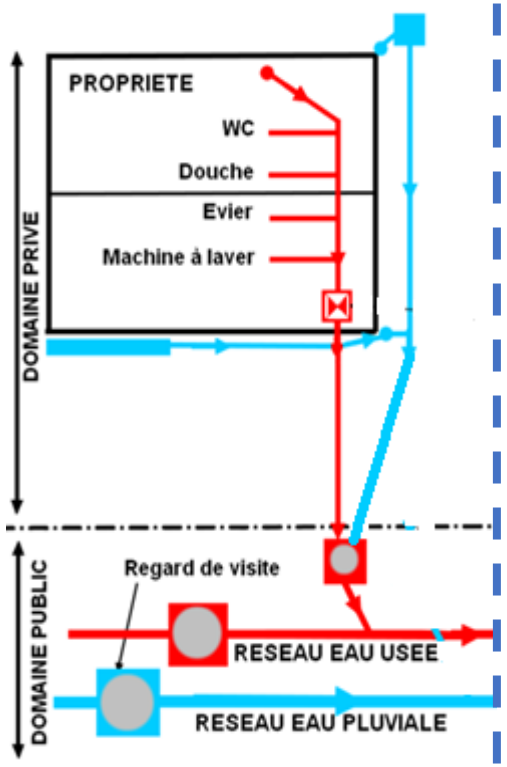
Réseau unitaire (EU + EP)

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

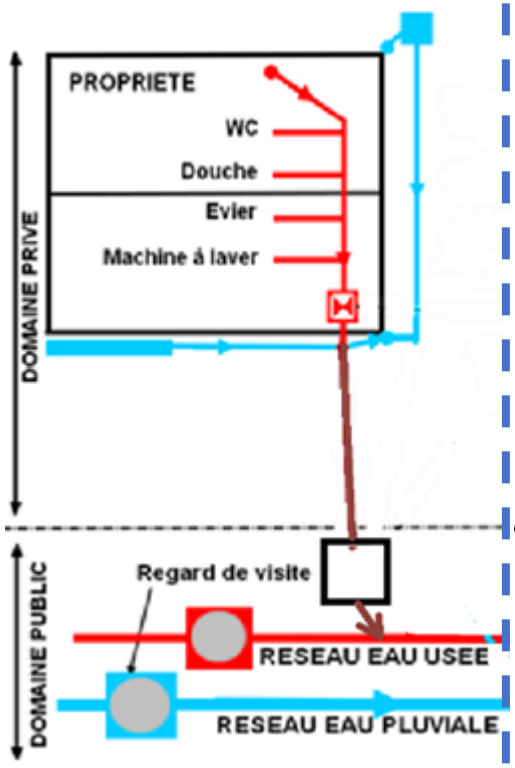


Installation non conforme en domaine privé mais le délai de mise en conformité peut attendre la mise en séparatif du réseau public

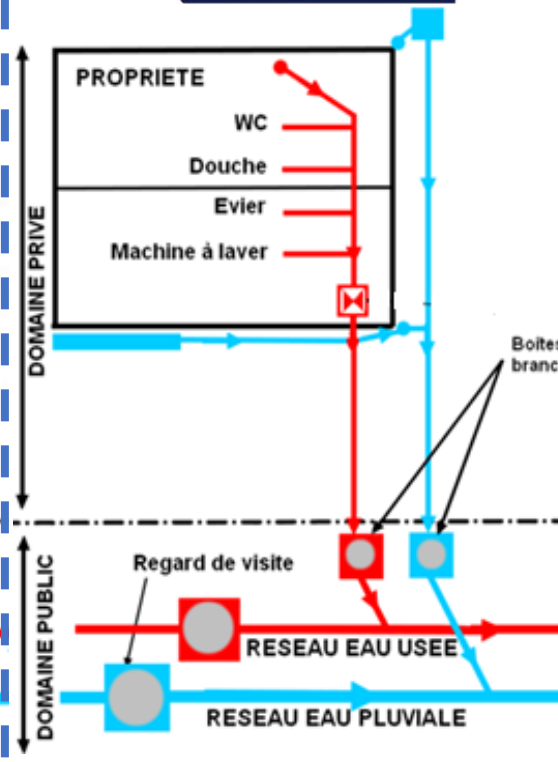




Installation conforme en domaine privé mais le propriétaire doit se raccorder sur le bon réseau en domaine public



Installation non conforme ni sur domaine privé ni sur domaine publique



Etape 4 :

Rapport de contrôle et suites administratives

Le rapport de conformité



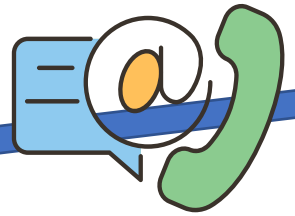
Non-conforme



Travaux



Reprise de contact





Contre-visite



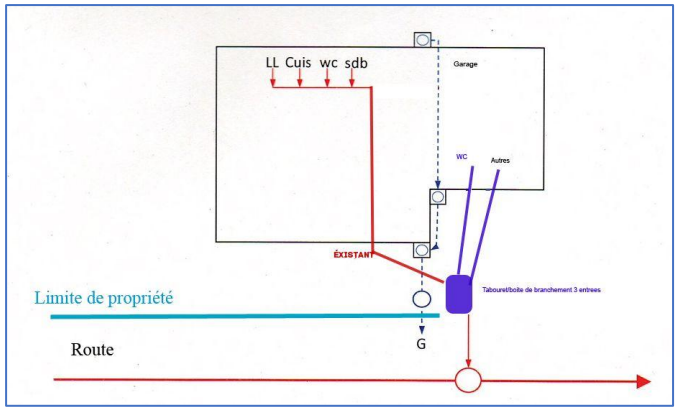
Rapport + courrier d'accompagnement

Conforme

Article L2224-8 CGCT

Le rapport doit être transmis dans un délai de 6 semaines depuis la date de prise de contact.

Il est valable 10 ans (hors changement de configuration)





Contrôle de branchements
Rapport de visite

1 - Demande		
Date de la demande	/	Intervenants : Validation :
Date du contrôle DAT		
Type de contrôle	☐ Vente ☐ Neuf ☒ Autre : Contrôle ponctuel	
2 - Coordonnées		
Propriétaire	Nom, Prénom	Département de Saône-et-Loire
	Adresse	18 rue flacé
	CP, Commune	71000 Mâcon
	Téléphone	Tél: 03.85.39.75.34 Fax:03.85.39.56.97
	Mail	
Informations demandeur Contact sur site (Si différent)	Intervention réalisée pour le compte de la DPMG Interlocutrice : D. WILBERT	
3 - Localisation du bien contrôlé		
Adresse		
CP Commune		
Référence cadastrale		
Type de bien		
4 - Type de réseaux en domaine public		
Réseau séparatif / unitaire	☒ Unitaire	☐ Séparatif
5 - Type de réseaux en domaine privé		
Réseau séparatif / unitaire	☐ Unitaire	☐ Séparatif
Aménagements spécifiques de gestion des eaux pluviales		
6 - Investigations mises en œuvre		
Techniques	☐ Tests écoulement ☐ Colorant ☐ Inspection caméra ☐ Test fumées	
Eléments fournis	☐ Plan des réseaux privés ☐ Autre : Plan de masse du bâtiment ☐ Plan des réseaux publics	
7 – Connexions entre la partie privative et la partie publique		
Eaux usées	☐ Réseau EU ☐ Réseau EP	☐ Autres : Unitaire
Eaux pluviales	☐ Réseau EU ☐ Réseau EP	☐ Autres : Unitaire
Regards en limite de propriété	☐ Regard EU ☐ Regard EP	

Contrôle de conformité d'assainissement

Temps d’échange

15 min

Aspects financiers

Branchements neufs : Taxe et participation

1- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Il s'agit d'une participation dont les propriétaires doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public afin d'y évacuer leurs eaux. Le montant :

- peut être forfaitaire.
- Peut varier en fonction de la surface et l'usage du bien.

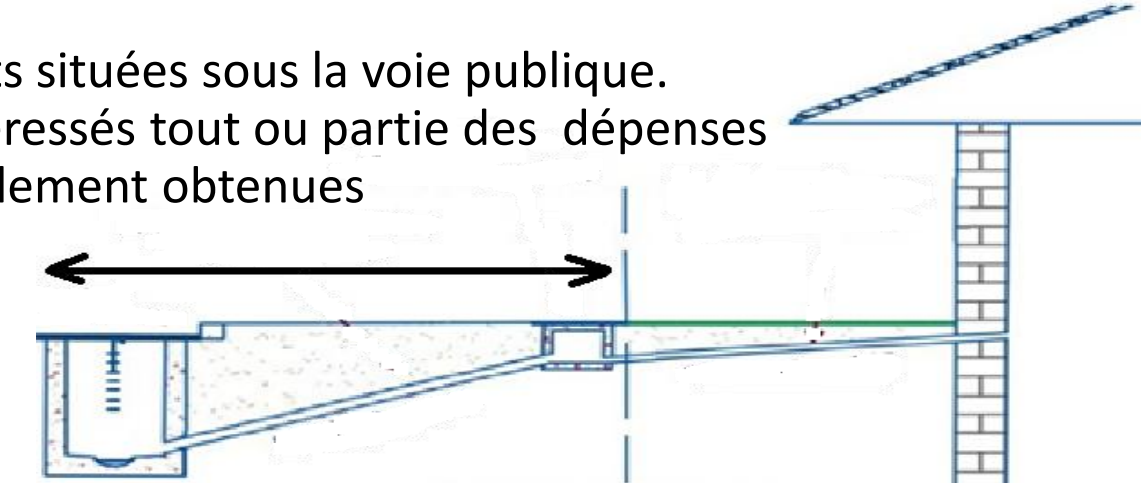


Art. L1331-7 CSP
(code santé public)

2- La taxe de raccordement

La commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique.
Elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Art. L1331-2 CSP



Taxe et participation, quelques montants

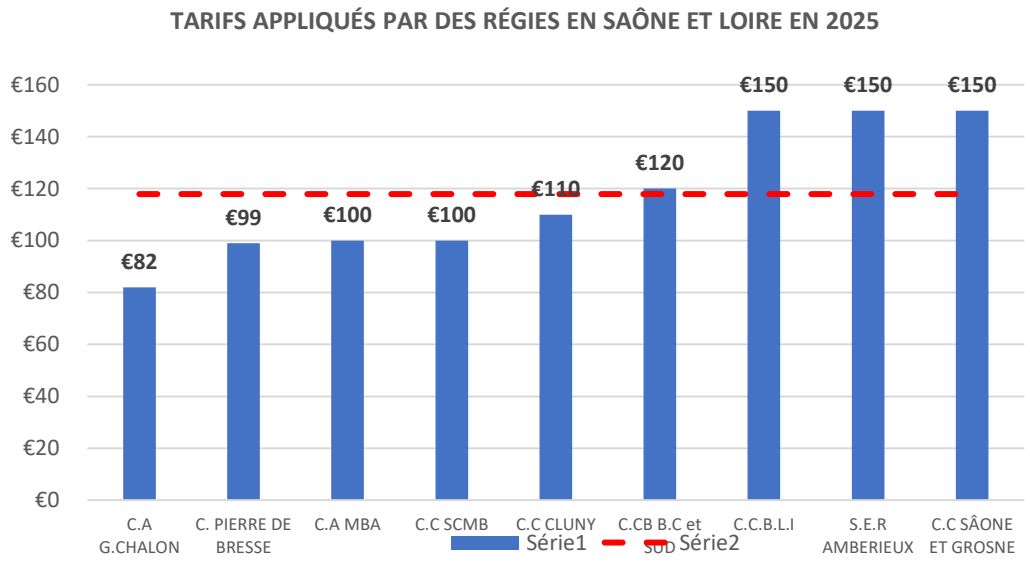
Exemples de montants de PFAC et de taxes de raccordement appliqués en Saône et Loire

	C agglo Mâconnais Beaujolais	C agglo Grand Chalon	C agglo Beaune Côte et Sud	ComCom Bresse Louhannaise Intercom'	ComCom Cluny	ComCom-Saint-Cyr Mère-Boitier	ComCom entre Saône-et-Grosne	ComCom Terres de Bresse	Pierre-de-Bresse
PTAC (branchement neuf)	**6 à 12 €/m²** en fonction de l'usage Soit entre **600 et 1 200 €/100 m2**	**Part fixe: 776,82 €** **Part variable: 5,04 €/m²** Soit 1 280 €/100 m²	**Forfait 250 €**	**1 500 €**	**3 000 €**	**2 500 €** (+ coût des travaux au-delà de 5 m)	**2 500 € jusqu'à 150 m²** **au-delà: 15 €/m²**	**2 500 €**	**1 200 €**
Taxe de raccordement	**Forfait de 1 500 à 2 500 €/ branche-ment** en fonction de sa longeur		**Pas de taxe**		**Frais réels**	**Pas de taxe** Les travaux de création de branchement sont pris en charge par le client au-delà des 5 premiers mètres		**Pas de taxe**	**Pas de taxe**

La tarification de la visite initiale

De manière générale, le contrôle de branchements est à la charge de la personne qui en fait la demande. Les contrôles à l'initiative de la commune ne sont pas facturés à l'usager.

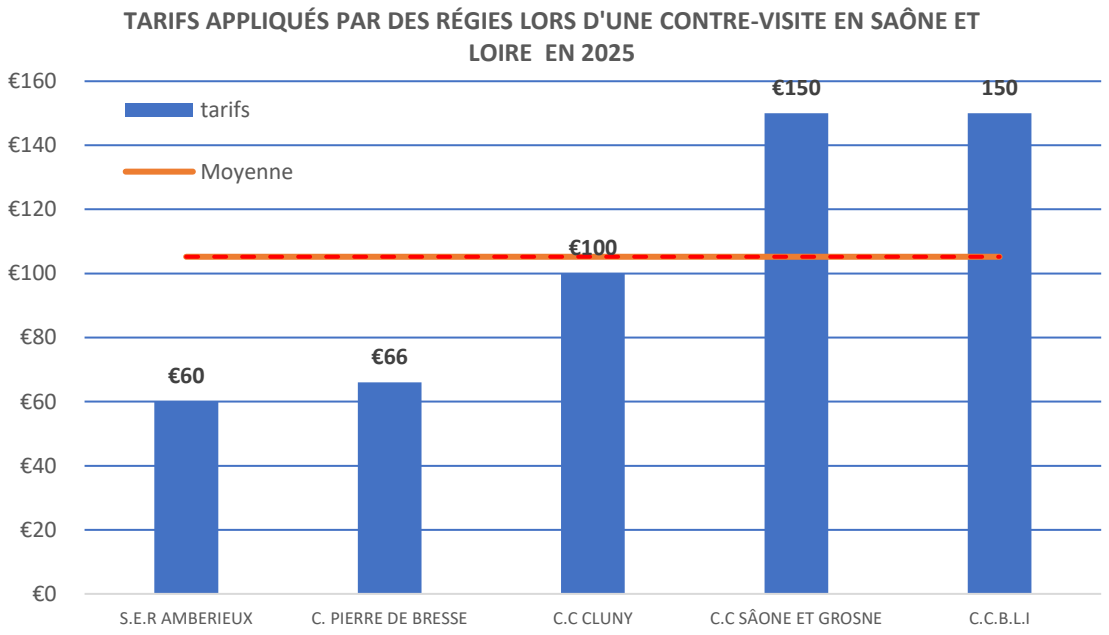
Le contrôle à l'initiative des particuliers (ventes, et modification)



Les tarifs peuvent être différents pour les autres types d'activités raccordées (Ex : assimilées domestique, etc……)

Eléments de tarification de la contre-visite

A – Payante



B - Certaines collectivités rendent cette contre – visite gratuite

C - Elle peut être payante sous certaines conditions

C.A B. côte et sud	C.C.B.L.I	C.C Cluny
1 ère Contre-visite Gratuite, la suivante est payante.	150 € si non-conforme	100 € (si transmission d'un rapport)

Facteurs pouvant être pris en compte au moment de l'établissement du montant des contrôles

- Distance moyenne parcourue
- Le nombre d'intervenants nécessaires
- Le temps moyen passé à la prestation
- Complexité de la configuration du reseau

❖ Dans la majorité des cas, le montant a été défini par comparaison avec celui pratiqué par les autres maîtres d'ouvrages.

❖ Une collectivité a défini un montant pour une durée d'intervention maximale. Si l'intervention nécessite plus de temps, des coûts supplémentaires s'appliquent.

Délais de mise en conformité

Le délai de mise en conformité d'un défaut de raccordement (vente ou à l'initiative la commune) peut varier d'une collectivité à une autre.

Cas simple : la commune réalise une mise en séparatif dans une rue ou rallonge son réseau

Article L1331-1 CSP

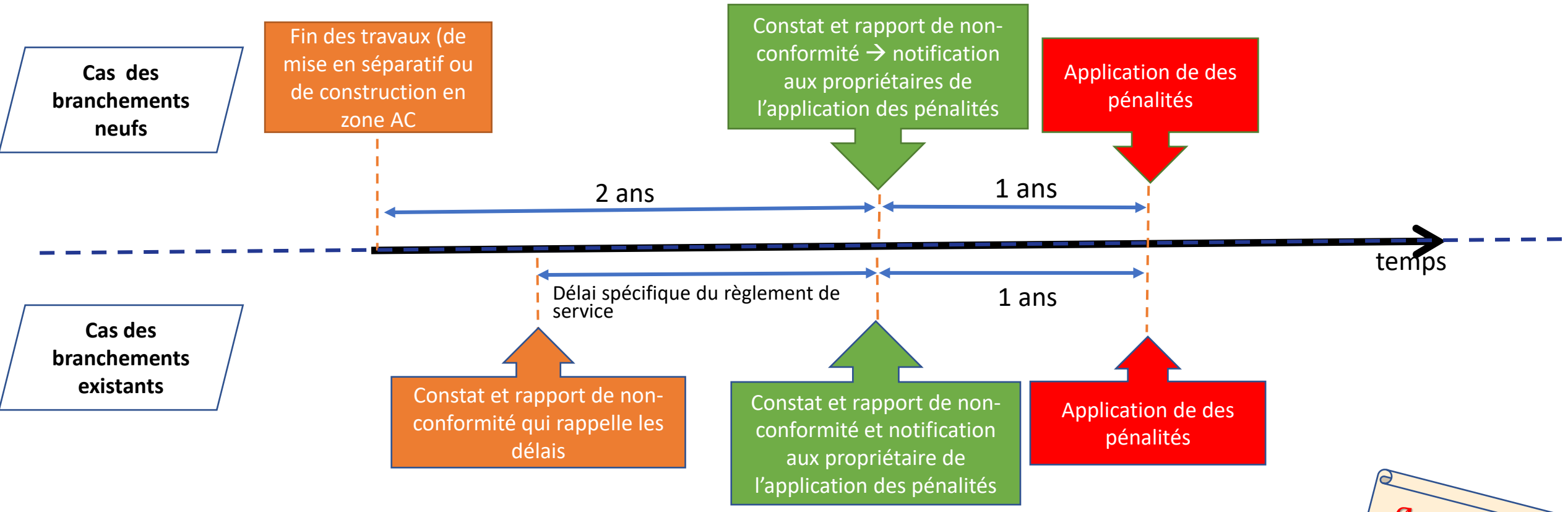
Le Raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte …. est obligatoires dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte

Autre cas de constat de non-conformité pouvant se produire :

- Eaux usées dans les eaux pluviales (risque de pollution donc délai plus court)
- Eaux pluviales dans les eaux usées (moins risqué et délai moins court)

→ **Dans ces cas, ce sont les délais précisés dans le règlement de service qui s'imposent**

Délais de mise en conformité suite à un nouveau raccordement



- **L'astreinte n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois** à compter de la date d'envoi de la notification.

Art. L1331-8 du CST

Les montants de pénalités



Article L1331-8 CSP

Le montant de la pénalité peut être défini jusqu'à 400% du montant de la redevance assainissement (soit 5 x Ra)

Certaines collectivités décident d'appliquer des pénalités progressives c'est-à-dire 100% pour la première année, 200% pour la deuxième année etc…..

Calcul de la pénalité

Rappel sur la redevance :

Redevance = part fixe + (part variable × volume d'eau consommé)

- **Part fixe** : couvre tout ou partie des charges fixes du service (**Abonnement collectivité**).

- **Part variable :** calculée en fonction du **volume d'eau consommé** (en m^3), qui est supposé correspondre au volume d'eaux usées rejetées. Dans certains cas, une consommation **forfaitaire** peut être utilisée.

Cas d'exemple :
La commune a délibérée un coefficient majorateur de 400%
Abonnement collectivité (part fixe) **= 40 €** et **1 m3** consommé (part variable) **= 1 € .**

Un abonné ayant consommé **125 m3** se voit contraint à une astreinte financière calculée de la manière suivante:
La redevance assainissement annuel = **40 € + (1 € × 125 m^3) = 40 € + 125 € = 165 €**
Soit une pénalité = **400 %** soit **5 × 165 € = 825 €**

Autres cas de pénalités rencontrés lors de nos entretiens



»
- Pour refus d’un contrôle
- Pour avoir fait obstacle à un contrôle
- En cas d’absence lors d’un contrôle

Difficultés de mise en œuvre du contrôle de branchements évoquées par les structures

1/ Exercice qui doit s'accompagner d'**un effort de communication** (tout au long de la démarche de prise en main du sujet par la commune ainsi qu'à l'occasion des opérations de contrôle)

2/ Prestation consommatrice de temps (prise de rendez-vous, terrain, rapport, suivi postérieur)

- Configuration complexe du réseau d'assainissement
- Le suivi administratif postérieur.

3/ Les demandes de contrôles urgentes par exemple après la signature de promesse de vente, ou juste avant la signature finale

4/ Contestations possibles des usagers sur les conclusions du contrôle **et risque de contentieux**.

5/ Difficultés techniques de réalisation:

- absence d'eau sur les sites contrôlés.
- mauvaise connaissance des réseaux et en particulier la localisation des boîtes de branchement.
- difficulté d'accès à certains regards (non ouvrables, sous enrobés, etc …)

Comment le Département peut vous accompagner dans cette action

Les documents que nous pouvons mettre à votre disposition



Modèles



Accompagnement, formations

- Liste des prestataires connus de notre service
- Conseils lors des réflexions concernant l'organisation des prestations
- Formation « Mettre en œuvre le contrôle de branchements d'assainissement: comment s'organiser ? » aux nouvelles équipes municipales
- Formation pratique de contrôle de terrain (en cours d'organisation)

Temps d’échange

15 min

Merci pour votre attention !